

COMPTE RENDU
DE LA REUNION ORDINAIRE DU 22 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux février, à vingt heures quinze, les Membres de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale de Chemazé, se sont réunis, salle du Conseil Municipal à la Mairie de Chemazé, sous la Présidence de Mme FOUILLEUX Caroline, Maire.

Etaient présents : M. AUDOUIN Thibaut, M. BRILLET Daniel, Mme BRIZARD Marie, Mme MAGE Lucie, Vice-Présidente, M. JOLY Didier, Mme LEMERCIER Cécile, Vice-Présidente, M. MARCHAND Jean-Yves, M. NOUVEL Julien, Mme PIQUET Virginie, Vice-Présidente,

Absente : Mme DERVAL Aurélie,

Secrétaire de séance : Mme PIQUET Virginie,

Approbation du compte-rendu de la réunion du 7 décembre 2021.

CCAS de Chemazé

1) Dossier d'aide sociale

Aucun dossier d'aide sociale n'est à l'ordre du jour

2) Approbation du compte administratif 2021 du CCAS

Le conseil d'administration, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, présenté par Madame MAGE Lucie, vice-présidente du Conseil d'Administration,

Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	<i>Section de fonctionnement</i>	<i>Section d'investissement</i>
Résultats nets de l'exercice 2021 (émis)	Dépenses : 19 683,73 € Recettes : 19 709,22 €	Dépenses : 0,00 € Recettes : 0,00 €
TOTAL	Résultat de fonctionnement Net : 25,49 €	Résultat d'investissement Net : 0,00 €
<i>Résultat 2020</i>	Résultat de fonctionnement 2020 reporté : 1 121,13 €	Résultat d'investissement 2020 reporté : 0,00 €
<i>Résultats de clôture de l'exercice 2021</i>	Dépenses : 19 683,73 € Recettes : 20 830,35 €	Dépenses : 0,00 € Recettes : 0,00 €
TOTAL	Résultat de clôture de fonctionnement pour 2021 1 146,62 €	Résultat de clôture d'investissement pour 2021 0,00 €

- **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,
- **Arrête** les résultats tels que résumés ci-dessus

Vote à l'unanimité (Madame la Présidente s'est retirée pour le vote) le compte administratif 2021.

3) Approbation du compte de gestion 2021 du CCAS

Après s'être fait présenter Madame MAGE Lucie, vice-présidente du Conseil d'Administration, le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les recettes et les dépenses sont régulièrement justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare à l'unanimité (Madame FOUILLEUX Caroline n'a pas participé au vote) que le compte de gestion du Centre Communal d'Action Sociale dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

4) Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 du CCAS

La Commission du Centre Communal d'Action Sociale,

Après avoir pris connaissance des résultats de l'exécution du budget de fonctionnement du CCAS pour l'exercice 2021 :

Dépenses nettes 2021 :	19 683,73 €
Recettes nettes 2021 :	19 709,22 €
Excédent 2020 reporté :	1 121,13 €
Résultat de clôture 2021 :	1 146,62 €

Statuant sur le résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Constatant que la section de fonctionnement présente un excédent d'exploitation d'un montant de 1 146,62 euros,

Après en avoir délibéré et voté pour à l'unanimité (10 voix),

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Recette en section de fonctionnement pour l'exercice 2022 : 1 146,62 € (article 002)

5) Approbation du budget prévisionnel 2022 du CCAS

Madame FOUILLEUX Caroline, Présidente du Conseil d'Administration, présente le budget primitif 2022 du CCAS de Chemazé :

● *Section de fonctionnement : 26 578,62 €*

a) Dépenses		
60622	Carburant	500,00 €
60623	Alimentation	1 300,00 €
6068	Autres matières et fournitures	460,00 €
6232	Fêtes et cérémonies	200,00 €
62872	Remboursements de frais au budget annexe	20 462,00 €
62878	Remboursements de frais à d'autres organismes	1 360,00 €
6451	Cotisations à l'URSSAF	220,00 €
6561	Secours d'urgence	576,62 €
61551	Entretien et réparation sur matériel roulant	700,00 €
6168	Assurances	800,00 €
b) Recettes		
701	Ventes de produits finis	19 032,00 €
706	Prestations de services	1 360,00 €
7083	Locations diverses	1 430,00 €
70878	Remboursements de frais par autres redevables	400,00 €
7088	Autres produits d'activités annexes	100,00 €
748	Autres attributions et participations	1 810,00 €
7474	Participation commune	1 300,00 €
002	Excédent antérieur de fonctionnement reporté	1 146,62 €

● *Section d'investissement : 0 €*

Le Conseil d'Administration, vote à l'unanimité (10 voix) le budget primitif 2022.

6) Questions diverses

Le portage des repas

Daniel BRILLET informe les membres du CCAS que les porteurs sont à la recherche d'un 5^{ème} bénévole pour réaliser les portages des repas.

Le repas des aînés

Le repas des aînés aura lieu le samedi 21 mai 2022.

Les membres du CCAS souhaitent organiser une première réunion de préparation le lundi 7 mars 2022.

France Terre d'Asile

Marie BRIZARD informe le CCAS que l'association France Terre d'Asile recherche des logements sur la commune de Chemazé afin d'accompagner des demandeurs d'asile.

Résidence Bon Accueil - EHPAD de Chemazé

7) Fixation du prix de journée des non-bénéficiaires de l'aide sociale de la Résidence Bon Accueil de Chemazé

Dans le cadre du plan May'ainés, il est donné la possibilité aux établissements de sortir du dispositif de tarification administrée avec le double objectif suivant :

- continuer à offrir une réponse de proximité en garantissant l'accessibilité financière au plus grand nombre sur l'ensemble du territoire ;
- permettre aux structures de faire face à leurs besoins de financement d'une part, de développer leur capacité d'autofinancement et consolider leur fond de roulement d'investissement dans le cadre d'opérations de mise aux normes, de rénovation ou de travaux de restructuration.

Sans remettre en cause l'habilitation à l'aide sociale des établissements, le Département souhaite redonner la liberté et la responsabilité de la politique tarifaire aux établissements, en leur permettant de faire évoluer leur tarification des résidents ne relevant pas de l'aide sociale. »

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et particulièrement ses articles L.342-1 et suivants et R.342-1 et suivants,

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS),

Vu l'arrêté n° 2009-D-658 du 11 décembre 2009 portant autorisation pour la capacité totale de l'EHPAD de Chemazé,

Considérant que l'EHPAD Bon Accueil de Chemazé répond aux critères permettant de sortir du dispositif de tarification administrée des prestations afférentes à l'hébergement, puisqu'il a accueilli en moyenne moins de 50% de bénéficiaires à l'aide sociale par rapport à sa capacité autorisée sur les 3 derniers exercices.

Vu la convention d'aide sociale signée entre le Conseil Département et la Résidence Bon Accueil de Chemazé,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées, limitant l'augmentation du prix de journée des non-bénéficiaires de l'aide-sociale à 1,97 %.

Décide à l'unanimité de fixer le tarif des non-bénéficiaires de l'aide-sociale à 56,34 € par jour pour l'année 2022, soit un tarif applicable au 1^{er} mars 2022 de 56,54 €.

8) Affectation des résultats 2022 de la Résidence Bon Accueil de Chemazé :

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions sociales,

Vu l'affectation du résultat de l'exercice 2020 retenue par la Direction de l'Autonomie du Conseil départemental, le 22 novembre 2021

Résultats cumulés à incorporer :

	Hébergement	Dépendance	Soins
Résultat comptable 2020	12 187,06 €	-2 293,85 €	3 744,52 €
Résultat incorporé en 2020	0,00 €	-16 344,45 €	-63 758,71 €
Reprise réserve de compensation	0,00 €	0,00 €	
Résultat cumulé à incorporer	12 187,06 €	-18 638,30 €	-60 014,19 €
		-78 652,49 €	

Affectation de résultat retenue par le Conseil départemental :

	Hébergement	Dépendance	Soins
Excédents affectés à la réserve de compensation N+1 - 1068631	12 187,06 €		
Report à nouveau déficitaire – EHPAD sous CPOM - 11934		-78 652,49 €	
Montant total affecté		-78 652,49 €	

Décide à l'unanimité,

De réaffecter le résultat d'exploitation comme suit :

	Hébergement	Dépendance	Soins
Excédents affectés à la réserve de compensation N+1 - 1068631	12 187,06 €		
Report à nouveau déficitaire - EHPAD sous CPOM - 11934		-78 652,49 €	
Montant total affecté		-78 652,49 €	

9) Mandat donné au CDG 53 pour la mise en concurrence de l'assurance garantissant les risques statutaires

Le Président expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements publics territoriaux,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que l'actuel contrat groupe d'assurance de couverture des risques statutaires du personnel territorial arrive à échéance le 31 décembre 2022,

Considérant que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques, ce qui peut rendre les taux de primes plus attractifs,

Considérant que dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, l'établissement public est dispensé de réaliser une mise en concurrence pour ce service et peut bénéficier de la mutualisation des résultats et de l'expérience acquise du CDG, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres,

Considérant que notre établissement public adhère au contrat-groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R.2124-3 du Code de la commande publique.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide

Article 1 : Mandat

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne (CDG 53) est habilité à souscrire pour le compte de notre établissement public, des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Article 2 : Risques garantis – conditions du contrat

L'établissement précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

Décès, Accidents de service – maladies professionnelles (CITIS) incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents contractuels de droit public :

Accidents de travail – maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2023

Régime du contrat : en capitalisation

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer à l'établissement une ou plusieurs formules.

Article 3 : Statistiques sinistralité

L'établissement donne son accord pour que le CDG 53 utilise, pour le dossier de consultation, les fiches statistiques relatives à la sinistralité de l'établissement qui seront fournies par l'actuel assureur ou par l'établissement.

Article 4 : Transmission résultats consultation

Le CDG 53 transmettra à l'établissement le nom du prestataire retenu ainsi que les conditions de l'assurance.

L'établissement se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 5 : Voies et délais de recours

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

10) Versement d'une cotisation à l'association Anim'et Nous :

L'association Anim'et Nous a été créée en juin 2015 et a pour objectif de développer des activités auprès des résidents en partenariat avec l'animatrice et de proposer des actions afin de récupérer des fonds.

Aucune adhésion payante n'est demandée aux bénévoles qui donnent déjà beaucoup de leur temps.

Les seuls bénéficiaires des actions menées par l'Association Anim'et Nous sont les résidents de l'EHPAD de Chemazé.

C'est pourquoi la Directrice de la Résidence propose de verser une cotisation d'un montant de 250 € à l'Association Anim'et Nous pour l'année 2022.

Les membres du Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décident à l'unanimité de verser une cotisation de 250 € à l'Association Anim'et Nous pour l'année 2022.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la Présidente déclare la session close.

La séance est levée à 22h05